

ARTICLE 1 : Généralités

Le loueur met à la disposition du locataire qui l'accepte selon les termes et conditions du contrat de location, le véhicule qui y est désigné (ou le véhicule de remplacement le cas échéant). Pour louer le véhicule vous devez être à même de nous fournir tout document nécessaire à l'établissement du contrat de location (pièce d'identité en cours de validité, justificatif d'adresse, l'original de votre permis de conduire valide, moyen accreditif de paiement à votre nom ou la somme qui sera utilisé en guise de depot de garantie locative etc...). La relation juridique entre BELLVM SRL, ayant son siège social à Rue de l'Agriculture 22, 4040 HERSTAL, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0787890616, est régie par les conditions susmentionnées. La signature du contrat implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions, à l'exclusion de toutes les conditions contraires. En cas de contrat de location, le signataire, le mandant et le conducteur sont solidairement tenus des obligations du contrat. En cas de contrat de location, la location est conclue aux tarifs, convenus, se trouvant sur le contrat de location. Si vous avez des questions ou des plaintes concernant les services fournis par BELLVM SRL, les produits proposés, ou les Conditions générales de location actuelles, veuillez alors contacter le service clientèle de BELLVM SRL :

-en envoyant un courrier à : BELLVM SRL , Rue de l'Agriculture 22, 4040 Herstal

-en envoyant un e-mail à info@bellvm.be

-en appelant par téléphone le numéro suivant 0032 (0) 491 91 58 13, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Droit de rétractation

Lorsque le contrat est entièrement réalisé, le droit de rétractation prendra fin dans tous les cas. Afin d'exercer le droit de rétractation, le locataire doit mettre au courant le service clientèle de BELLVM SRL par le biais d'une déclaration sans équivoque (par ex. par écrit par le biais d'un courrier normal ou électronique) de sa décision de résilier le contrat. Ceci peut également se faire en utilisant le formulaire modèle prévu dans l'annexe 2 du livre VI du Code de droit économique. Pour respecter le délai de rétractation, il suffit que le loueur envoie son avis d'exercice du droit de rétractation avant la fin du délai de rétractation en question. En cas d'exercice de ce droit de rétractation, le locataire doit restituer les véhicules au plus tard endéans les 14 jours après avoir mis au courant BELLVM SRL de l'application de son droit de rétractation dans une agence BELLVM SRL pendant les heures d'ouverture de cette agence et dans tous les cas pas après la date de fin prévue dans son contrat. Un éventuel remboursement sera octroyé après que le(s) véhicule(s) en question ai(en)t été réceptionné(s) et contrôlé(s) par BELLVM SRL conformément aux procédures reprises dans les présentes Conditions générales de location. Le locataire sera obligé de rembourser les jours de location consommés ainsi que tous les autres montants qui conformément à ces Conditions générales de location peuvent lui être imputés suite à l'utilisation et à la mise en service du véhicule. BELLVM SRL souligne qu'en raison d'une réduction du délai de location suite au droit de rétractation, d'autres tarifs de location peuvent être pratiqués. Ces tarifs de location sont disponibles sur demande; le locataire déclare en avoir pris connaissance avant le début du contrat de location. Le cas échéant, BELLVM SRL remboursera le locataire par la même méthode de paiement que lors de la transaction originale effectuée par le locataire, sauf si le locataire a accepté autre chose de manière expresse. Dans tous les cas, le locataire ne sera redevable d'aucun frais dans le cadre d'un tel remboursement. Lorsque le locataire fait trop usage de son droit de rétractation, BELLVM SRL se réserve le droit de refuser des commandes futures.

ARTICLE 3: Conditions applicables à la location d'un véhicule

Le locataire doit être en possession d'un permis de conduire valable dans le pays de la location et dans tous les autres pays où le véhicule sera utilisé. Le permis de conduire doit avoir été délivré par les autorités compétentes au moins 24 mois avant le début de la location. Outre le permis de conduire normal, un permis de conduire international est également obligatoire si le permis de conduire normal est rédigé dans une autre langue que celle du pays de l'entreprise de location ou comprend des signes illisibles dans le pays de l'entreprise de location. Le permis de conduire international est uniquement valable s'il est accompagné du permis de conduire normal. Le locataire doit être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport valable. Le locataire doit avoir plus de 23 ans et doit être titulaire d'un permis de conduire valable depuis au moins 3 an. Si le locataire a moins de 25 ans, un supplément jeune conducteur pourrait être facturé. Les conditions susmentionnées s'appliquent aussi aux autres chauffeurs. Le locataire doit être en possession d'une carte de crédit valable dont la date d'échéance est postérieure à la date de fin du contrat de location. La location de certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules camions ou autre, requiert 2 cartes de crédit ou le dépôt de garantie en liquide ou d'un véhicule équivalent à la valeur du dépôt de garantie.

ARTICLE 4: Souscription et durée du contrat

La location/mise à disposition ne débute qu'après la signature du contrat, le constat contradictoire de l'état du véhicule, le paiement de la caution éventuelle dont le montant est indiqué sur le contrat et dans le cas d'un contrat de location, des loyers dus. Elle ne cesse qu'au moment où le véhicule est réellement récupéré par BELLVM SRL une journée complète sera facturée pour toute période de 24 heures entamée, à l'exception de la période de battement d'une heure après l'heure d'arrivée prévue, sans que ceci puisse être considérée comme une reconduction tacite du contrat de location. Le véhicule doit être rentré dans la même agence locale ou point de dépôt d'où il provient et ceci durant les heures d'ouverture normales, sauf accord y dérogeant le locataire sera redevable d'une somme pour déposer le véhicule. L'utilisation du véhicule n'est autorisé que sur le territoire belge. Toute dérogation qui sera accordée à cette limitation territoriale sera soumise au paiement d'un montant complémentaire à convenir, destiné à couvrir les frais de l'assurance, dépannage et rapatriement. Le locataire doit informer BELLVM SRL au moment de la location de son intention de traverser avec le véhicule une frontière internationale. Le véhicule peut être mis à disposition du locataire sur le lieux désigné par celui-ci et convenu préalablement avec BELLVM SRL. Ce service sera facturé au locataire du véhicule, qui sera informé de la somme exacte au préalable. Le véhicule peut être resitué sur un lieu différent de celui de la pris en charge, si et seulement si BELLVM SRL est informé au préalable et que le tarif pour ce service est transmis et accepté par le locataire. Si le véhicule, même avec l'accord de BELLVM SRL, est déposé/restitué dans l'une des agences de BELLVM SRL en dehors des heures d'ouverture de l'agence en question ou si le véhicule, même avec l'accord de BELLVM SRL, est déposé/restitué ailleurs, le locataire restera responsable du véhicule jusqu'à ce que BELLVM SRL le réceptionne effectivement. Si le locataire souhaite prolonger le contrat de location ou si le locataire souhaite souscrire un contrat de location après la période de mise à disposition, il doit se présenter à cet effet avant l'échéance du contrat de location/mise à disposition initial auprès de BELLVM SRL afin de souscrire la prolongation ou un nouveau contrat. Un retour tardif sera considéré par BELLVM SRL comme escroquerie, duperie ou abus de confiance. Dans tous les cas de rentrée tardive, le locataire sera redevable à BELLVM SRL d'une somme forfaitaire et irrévocable de 250€ (hors TVA) à titre d'indemnités pour manque de gains et frais administratifs. Pour l'enlèvement d'un véhicule qui, pour quelque raison que ce soit, aurait été abandonné/remis quelque part sans accord écrit de BELLVM SRL, le locataire sera redevable d'une indemnité de 1,50€/km avec un minimum de 350€ (montants hors TVA). Si le véhicule n'a toujours pas été remis par le locataire à l'issue du contrat de location/mise à

disposition, BELLVM SRL a le droit de le récupérer où qu'il se trouve, aux frais du locataire. À cet effet, ce dernier donne à BELLVM SRL l'autorisation explicite d'accéder aux bâtiments et emprises utilisées. En cas de vol d'un véhicule, ce contrat sera supposé se poursuivre jusqu'au moment où le locataire aura transmis à BELLVM SRL une attestation de plainte pour vol de véhicule déposée auprès des services de police compétents. En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou extrajudiciaire ou encore d'insolvabilité notoire du locataire, BELLVM SRL a le droit de considérer le contrat de location comme dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable. Les loyers seront dans ce cas facturés jusqu'à cette date. En cas d'utilisation du véhicule en contradiction avec le contrat actuel, BELLVM SRL a également le droit de considérer la location/mise à disposition comme dissoute, de plein droit et sans mise en demeure préalable, incluant le paiement par le bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire et irrévocable équivalente à 10 jours de location, après le décompte des loyers jusqu'à sa date de dissolution. Certains produits ne sont pas disponibles aux jeunes conducteurs de moins de 25 ans.

ARTICLE 5: État du véhicule

BELLVM SRL garantit que le véhicule est apte à prendre la route et est propre à la location au début de la période de location. Le locataire reconnaît avoir reçu le véhicule dans l'état tel que stipulé sur les formulaires de constat contradictoire, entièrement propre et muni de tous les équipements de sécurité prévus par la loi. Lors de la remise du véhicule, le formulaire de constat contradictoire de l'état du véhicule sera complété par les deux parties. Tous les frais éventuels au véhicule pour le remettre dans son état initial (état au début du contrat) y compris la remise à niveau du réservoir de carburant, sont à la charge du locataire. Ces frais sont éventuellement plafonnés au montant maximum par sinistre tel que stipulé sur le contrat de location au chapitre "Responsabilité" si les conditions d'application de ces limitations sont respectées. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'à la livraison. Dans le cas contraire, le locataire sera tenu de dédommager le loueur. Dans le cas où le véhicule est déposé en dehors des heures d'ouverture de l'agent local concerné et/ou ailleurs que chez l'agent local, que ce soit ou non avec l'accord exprès de BELLVM SRL, si le locataire le restitue sale alors qu'un constat immédiat de l'état du véhicule n'est pas possible ou si le locataire ne souhaite pas attendre la réalisation d'un constat contradictoire, il est, dès lors, impossible d'établir un constat contradictoire au moment de la restitution et/ou du dépôt du véhicule. Si certains papiers sont manquants lors de la restitution du véhicule, une somme de 150€ HTVA sera portée en compte au locataire, destinée à couvrir les frais administratifs et le coût des duplicatas.

Dans ces cas de figure, BELLVM SRL établira un constat contradictoire de l'état du véhicule au moment où il en reprend réellement la possession et/ou le véhicule est suffisamment propre. En cas de constat des dommages supplémentaires et/ou si le véhicule est sale et doit être nettoyé et/ou que le niveau de carburant n'est pas identique à celui de départ, il en informera le locataire en joignant une estimation des indemnités dues. Si le locataire ramène le véhicule dans un état nécessitant son nettoyage, les frais inhérents à celui-ci lui seront portés en compte au tarif horaire de 50€ HTVA. En cas de désaccord par le locataire avec les indemnités de réparation proposées par BELLVM SRL et/ou des constats de dommages établis dans les cas décrits ci-dessus, il doit en avertir BELLVM SRL dans les 2 jours ouvrables après réception d'un avis écrit/email envoyé par BELLVM SRL. En cas d'absence de réaction dans le délai accordé, l'accord du locataire est considéré comme irrévocable. Si BELLVM SRL reçoit la notification de désaccord dans les temps accordés, le dossier sera soumis dans les plus brefs délais à un expert automobile, qui prendra une décision définitive - contre laquelle aucun recours n'est possible - sur les dégâts constatés et les indemnités de réparation correctes pour y remédier. Ces frais seront à charge de la partie qui a été désavouée par l'expert ou seront partagés entre les deux parties dans une proportion déterminée par l'expert. L'expert se basera sur le constat contradictoire et sur des photos prises lors de la réception par BELLVM SRL ou son préposé s'ils sont disponibles. Le locataire signale de façon explicite accepter le véhicule en état de fonctionnement normal. Si ce n'est pas le cas, il dispose de 3 heures ouvrables après la réception du véhicule pour en informer BELLVM SRL. Tous les dommages mécaniques dus ou qui se seraient aggravés de façon significative à la suite de l'utilisation par le locataire seront entièrement et sans restrictions à sa charge. En cas de constat de dommages mécaniques au véhicule, dont les responsables de BELLVM SRL concluent avec certitude qu'ils ont été occasionnés par le locataire en raison d'une utilisation incorrecte du véhicule, BELLVM SRL en informera par écrit le locataire. Celui-ci dispose de 2 jours ouvrables pour faire connaître ses remarques éventuelles et demander une contre-expertise. En cas de non-réaction, il sera considéré de façon irrévocable comme responsable des dommages occasionnés.

ARTICLE 6: Caution et paiement du prix

Le locataire est en droit de réclamer, lors de la conclusion du contrat, une caution dont le montant, qui sera mentionnée dans ledit contrat, sera calculé en fonction de la durée d'utilisation prévue du véhicule, de l'estimation du kilométrage à parcourir, de la catégorie du véhicule loué. Les locations sont payable par anticipation. La caution sera constituée au moyen d'une carte de crédit ou tout autre moyen de paiement accepté par le locataire tel un véhicule de la même valeur. Le locataire autorisant expressément le loueur à se faire régler tous montants lui revenant conformément aux dispositions des conditions générales et/ou particulières du contrat de location, en ce compris, par exemple, les kilomètres supplémentaires parcourus, les jours de location supplémentaires ou le plein de carburant, les franchises, tout dégât constaté ayant modifié l'état initial (état du véhicule lorsqu'il a été remis au locataire) du véhicule, ceci par prélèvement au moyen de la carte de crédit qui lui a été remise ou par l'utilisation de tout autre mode de paiement accepté par le locataire. En fin de location, le montant de la garantie effectivement versée au locataire sera remboursé par ce dernier après vérification du parfait respect par le locataire de l'intégralité de ses obligations et du règlement par lui de l'ensemble des montants dus et interdit BELLVM SRL de faire appel à toute autre garantie non exprimée en argent. Le locataire qui opte pour le paiement par carte de crédit accepte irrévocablement que le compte lié à cette carte soit automatiquement débité de toute somme due au loueur dans le cadre de la location (location, supplément pour prolongations, dommages et intérêts,...)

ARTICLE 7: Usage du véhicule

Le locataire est responsable de toute violation des dispositions contractuelles ainsi que des lois et du Code de la route en vigueur pendant la période de location. BELLVM SRL peut, sur demande de la police, lui fournir les données personnelles du locataire. Cette démarche sera effectuée dans le cadre légal relatif à la protection des données personnelles. La flotte de BELLVM SRL est 100% non-fumeur et un autocollant d'interdiction de fumer est apposé sur toutes les voitures. S'il est constaté, lors de la restitution de la voiture, que l'on a fumé à l'intérieur, une indemnité forfaitaire de 250€ (hors TVA) sera facturée. Le véhicule est loué ou mis à la disposition du locataire pour un emploi ordinaire. Dans le cadre d'un usage normal et dans tous les cas moins de 150km par jour et moins de 1 200km par semaine. En cas de dépassement de ces seuils maxima, une indemnité complémentaire de 0,15€ à 0,45 (hors TVA) sera due par kilomètre supplémentaire, selon le véhicule loué, sous réserve de dommages plus importants constatés par BELLVM SRL. L'emploi du véhicule ne peut être autorisé que sous la responsabilité du locataire et moyennant le respect strict des dispositions réglementaires et légales. À cet égard, BELLVM SRL signale expressément au locataire que ses véhicules ne sont pas équipés de pneus hiver, sauf mention contraire explicite, et ne peuvent circuler à certaines périodes de l'année dans les pays ou régions qui imposent l'utilisation de pneus hiver, ni dans les pays ou régions ayant établi que la non-utilisation de pneus hiver à certaines périodes de l'année se fait sous la responsabilité du conducteur. Le locataire n'a pas le droit

d'utiliser le véhicule qui lui a été loué: pour pousser ou tracter n'importe quel autre objet; à des fins illégales; pour le confier à un conducteur non explicitement désigné sur le contrat; pour le sous-louer. Quelques cas de motif d'exclusion de garantie d'assurance : Conduite du véhicule par une autre personne que celle au contrat ou ne répondant pas aux exigences fixées par les conditions d'utilisations ; Faute exclusive et inexcusable du conducteur ou du locataire ou fait intentionnel provoquant le dommage ; Vol du véhicule par un préposé ou par un conducteur autorisé au contrat. Le locataire devra alors rembourser au loueur la totalité des frais de remplacement ou de réparation du véhicule endommagé ou volé, ainsi que les frais d'immobilisation et de privation de jouissance, qui seront calculés comme mentionné dans les conditions. Toute infraction à l'une des dispositions ci-dessus donne à BELLVM SRL le droit de rompre automatiquement et sans aucune mise en demeure le contrat à charge du locataire, sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement des loyers non utilisés, et sous réserve de dommages plus importants. Seul le locataire a le droit de gérer le véhicule durant la période de location/de mise à disposition et en endosse de ce fait l'entière responsabilité.

ARTICLE 8: Entretien du véhicule

Tous les frais d'entretien et de réparation normales sont à charge de BELLVM SRL. Tous les frais dus à la négligence du locataire (par exemple panne de moteur à cause de niveau insuffisant de lubrifiant ou de liquide réfrigérant, utilisation de carburant inapproprié, surcharge, etc.) sont à charge du locataire. Le locataire ne peut pas faire procéder à des réparations de quelque nature que ce soit sur le véhicule, sauf sur autorisation de BELLVM SRL. Le locataire doit veiller au respect des contrôles quotidiens de niveaux de liquides prescrits par le constructeur automobile, de la pression des pneus ainsi qu'à l'exécution dans les délais accordés des entretiens périodiques et des travaux éventuels de réparation devant avoir lieu durant la période de location. Ces prescriptions peuvent être consultées pour chaque véhicule dans le manuel disposé dans la boîte à gants. Lorsqu'un entretien prescrit par la constructeur vient à échéance pendant la période de location, le locataire remettra le véhicule au loueur, pour qu'il fasse réaliser cet entretien. En cas de panne du véhicule, le locataire est tenu d'en avertir immédiatement le loueur. Il en ira de même si, durant la période de location, le véhicule doit être présenté au contrôle technique. Les frais d'entretien, de réparation mécanique et de remorquage du véhicule sont à charge du loueur, hormis ceux résultant de la crevaison des pneumatiques ou d'un usage non conforme du véhicule qui sont à charge du locataire.

ARTICLE 9: Paiements

Dans le cadre du contrat de location/mise à disposition actuel, le locataire sera redevable à BELLVM SRL des montants éventuels suivants: -le carburant consommé, les frais éventuels de nettoyage et de réparation des dommages matériels supplémentaires ainsi que les conséquences de vol jusqu'au montant pour lequel le locataire est contractuellement responsable, ainsi que tous les frais pour le retour tardif et/ou l'utilisation incorrecte du véhicule;

-tous les frais, y compris judiciaires et administratifs, faits par BELLVM SRL pour le recouvrement des montants dus par le locataire, qui n'auraient pas été versés à la date d'échéance;

-toutes les amendes et tous les frais découlant de l'utilisation du véhicule par le locataire, en ce compris les frais de dépannage après un accident lors duquel le conducteur du véhicule loué/mis à disposition dans le cadre du présent contrat est en tort. Par amende et/ou par redevance reçue par BELLVM SRL concernant la période au cours de laquelle le véhicule est sous la gestion du locataire, ce dernier sera redevable de frais de traitement de 50€ (hors TVA) par courrier et/ou courrier de rappel que devra envoyer BELLVM SRL. Afin de ne pas alourdir les frais pour le locataire, les redevances de stationnement envoyées à BELLVM SRL seront payées par BELLVM SRL à la réception du premier avis. BELLVM SRL répercutera les sommes ainsi payées sur le locataire, sans préjudice de l'application des frais de traitement de 50€ (hors TVA) susmentionnés.

-Les coûts pour le rapatriement du véhicule sera établi par BELLVM SRL en collaboration et avec l'accord du locataire, avant tout signature de contrat qui se verra mentionné le point ci-mentionné. Aucune contestation de facture ne sera recevable par le locataire après écoulement d'un délai de 5 jours à dater de la date d'émission de toute facture. Les factures sont payables au comptant, virement bancaire ou carte visa par anticipations. Pour les factures impayées à la date d'échéance, un intérêt de retard de 10% par mois sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant encore ouvert, avec un minimum de 50€. Si le locataire paie dans une autre devise que celle utilisée par BELLVM SRL (EURO), le cours du change appliqué sera basé sur les tarifs de FINTRO Banque et majoré de 5% pour le service. Toute somme due au loueur sera productive, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt moratoire au taux de 10% l'an, majoré d'une indemnité forfaitaire équivalente à 10% de la somme due, avec un minimum de 50€.

ARTICLE 10: Risques

Conformément à la législation Belge, les personnes contractuellement habilitées à conduire le véhicule sont assurées en responsabilité civile pour la période de location/mise à disposition. Un recours de l'assureur est toujours à charge du locataire/bénéficiaire. Les dégâts aux objets ne sont pas assurés. Le locataire est toujours responsable pour les dégâts qu'il occasionne personnellement au véhicule, quels qu'ils soient, sauf s'ils sont dus à des faits pour lesquels une partie tierce identifiable est responsable, qui est limité par la valeur du véhicule majoré des frais de dossiers et frais annexes. Cette limitation de responsabilité est uniquement d'application si elle est explicitement stipulée au recto du contrat de location et si le prix applicable pour cette option a été explicitement intégré dans le calcul tarifaire du contrat de location concerné, lui aussi au recto du contrat de location. Par "dégâts commis personnellement", il faut comprendre: dégâts au véhicule (y compris à cause de vol hors de la responsabilité du locataire), collision avec gibier, catastrophe naturelle, vandalisme, terrorisme, phares et bris de vitres, accident sans partie tierce ou avec délit de fuite de la partie tierce, dégâts au toit et à l'intérieur du véhicule sont toujours à charge du locataire/bénéficiaire, sans aucune limitation. Le locataire d'un équipement est tenu de le rendre dans un état identique à celui où il l'a reçu. Dans le cas contraire, il s'expose à un dédommagement équivalent à la valeur de l'unité. Des frais administratifs de 50€ (hors TVA) sont irrévocablement à la charge du locataire en cas d'accident n'impliquant pas de tiers ou d'accident en tort. En cas d'accident en tort à l'étranger, le rapatriement est à la charge du locataire, sauf disposition contraire. Si le locataire est impliqué dans un accident en tort, de quelque façon que ce soit, le contrat sera considéré se poursuivre jusqu'au moment où le véhicule sera de nouveau en possession de BELLVM SRL. Les dégâts subis par BELLVM SRL en cas de vol sont limités à la valeur du véhicule et équipement loué majoré des frais de dossier et frais annexes, sauf en cas de vol des clés d'origine et plus généralement, de vol dû à l'inattention du locataire. Dans ce cas, il est toujours entièrement à la charge du locataire/bénéficiaire. Si le locataire a accru sa réduction de responsabilité en cas d'accident, il peut la limiter davantage en cas de vol. La validité de l'assurance responsabilité civile ainsi que les limitations de responsabilité pour les dégâts commis personnellement et/ou le vol sont strictement limitées à la période de location/mise à disposition. En dehors de celle-ci, le locataire sera intégralement responsable pour les dommages éventuels au véhicule et aux personnes. Les limitations de responsabilité pour dommages commis personnellement et pour vol subi par le locataire sont uniquement applicables si le locataire a respecté toutes les autres obligations contractuelles telles que stipulées dans le présent contrat. En cas d'accident en tort avec un véhicule de BELLVM SRL, le locataire devra

verser la franchise prévue par la police de l'assurance ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VÉHICULES À MOTEUR. La valeur de cette franchise est mentionnée dans le contrat. Tous les dommages mécaniques dus ou qui se seraient aggravés de façon significative suite à l'utilisation par le Locataire/Bénéficiaire seront entièrement et sans restrictions à sa charge, y compris tous les coûts liés au dépannage et remorquage. Nonobstant le fait que le locataire soit couvert, tous les dommages en cas de consommation de drogue ou d'alcool ainsi que de tout agent stupéfiant ou non pouvant altérer la lucidité du conducteur, ou de mauvais usage de la voiture de location seront à la charge du locataire. Tous les coûts résultant de la négligence du locataire tels que les pannes engendrées suite à un réservoir vide, un mauvais choix de carburant, pneu sous-gonflé ou explosé, batteries vide, clefs perdues ou clefs dans la voiture avec portières verrouillées restent entièrement à charge du locataire.

ARTICLE 11: Obligations complémentaires du locataire/bénéficiaire

En cas d'accident, vol ou tentative de vol, le locataire doit immédiatement faire une déclaration aux services de police compétents et en informer BELLVM SRL dans les 24 heures. La déclaration à BELLVM SRL doit mentionner les conditions, la date, l'endroit et l'heure de l'incident, l'adresse de la partie tierce éventuelle, le numéro de PV et les coordonnées du service de police ayant verbalisé l'incident. Le locataire ne peut prendre aucune responsabilité pour le compte de BELLVM SRL. Si le locataire n'a pas remis le véhicule 1 jour calendrier après la date prévue sous contrat (sauf dans les cas pour lesquels la non-remise du véhicule ne lui est pas facturée et à condition d'en informer correctement BELLVM SRL), le véhicule sera considéré avoir été définitivement volé par le locataire/bénéficiaire. Dans ce cas, le locataire sera redevable à BELLVM SRL du montant de location jusqu'à cette date, des frais administratifs et de la valeur du véhicule. Si le locataire est impliqué dans un accident avec tiers et néglige de soumettre le "formulaire d'accident" complet et signé par les parties concernées par l'accident ou le PV établi par les services de police compétents, il devra non seulement verser la franchise prévue par l'assurance ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE VÉHICULES À MOTEUR dont il est question dans ces conditions, mais également une indemnité pour frais administratifs complémentaires, fixée à 350€ (hors TVA), sans préjudice des éventuels frais judiciaires. Si en cas d'absence de "formulaire d'accident" ou de PV, BELLVM SRL pense que des tiers sont impliqués dans l'accident, il est habilité à demander une déclaration sur l'honneur du locataire. Si ce dernier néglige de la remettre, la procédure de sinistre se poursuivra comme s'il s'agissait d'un accident avec tiers. Le locataire sera dans tous les cas entièrement responsable pour tous les dégâts au véhicule s'il a fourni de fausses informations lors de la souscription du contrat. Le locataire est entièrement responsable pour les infractions et abus qu'il aurait causés durant la période de location. En aucun cas, il ne déclarera aux instances compétentes utiliser le véhicule pour le compte de BELLVM SRL et exemptera explicitement BELLVM SRL. Le cas échéant, le locataire s'engage à informer toute partie tierce du droit de propriété de BELLVM SRL sur le véhicule.

ARTICLE 12: Généralités

Si, au cours de la période de location, le véhicule n'est plus apte à remplir l'usage auquel il est destiné, le locataire doit en informer BELLVM SRL au numéro d'urgence 0032 (0) 491 91 58 13BELLVM SRL peut choisir de remplacer le véhicule ou de le faire réparer. Le locataire ne pourra prétendre à une indemnité ni à une voiture de remplacement à la suite d'une panne ou d'un accident, sauf panne ou accident dû à une faute ou négligence de BELLVM SRL.

Les conditions générales actuelles sont établies dans la langue du contrat (Français). Tous nos véhicules disposent de traceurs gps. Il est interdit, de détériorer ou débrancher le système de traçage. Toute détérioration ou tentative de débranchement du système aura comme conséquence une pénalité de 300€, majoré des frais de placement du nouveau système de localisation de 150€.

ARTICLE 13: Protection des données personnelles

Diverses données personnelles sont demandées pendant le traitement de la réservation et le règlement du contrat. L'élaboration du contrat de location nécessite la communication de toutes les informations requises. Le responsable de ce traitement est BELLVM SRL, Rue de l'Agriculture 22 à 4040 HERSTAL, TVA numéro BE0787890616. Conformément au RGPD, réglementation sur la protection des données personnelles, le locataire dispose des droits suivants concernant ses données personnelles: droit à l'information quant au sort de ces données, droit d'interroger le responsable du traitement, droit d'accès aux données, droit de rectification, droit d'opposition et droit à l'oubli au-delà du délai nécessaire à la finalité annoncée. À cette fin, le locataire doit en informer BELLVM SRL accompagnée de la preuve de son identité.

ARTICLE 14: Validité

La nullité ou l'irrecevabilité d'une disposition du présent contrat ne remettra pas en cause les autres dispositions du contrat.

ARTICLE 15: Compétences

Les conditions du présent contrat sont gérées par le Droit Belge. Tous les litiges éventuels découlant de l'exécution ou de l'interprétation du contrat actuel, s'il a été conclu entre BELLVM SRL et des entreprises, commerçants ou professions libérales, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège. Si le contrat actuel a été conclu entre BELLVM SRL et un consommateur particulier d'un autre pays de l'UE, la compétence territoriale sera régie selon les dispositions du droit national Belge.

COMPLÉMENT D'INFORMATION – AVENANT AUX CONDITIONS

Informations générales:

- En cas de sinistre ou de vol, des frais administratifs seront appliqués à concurrence de 50€ en plus de la franchise non rachetable.
- Tous les prix annoncés pour lesquels aucune durée d'application n'est stipulée peuvent faire l'objet d'une modification sans préavis, préalablement à la date du contrat.
- Un kit de sécurité comprenant un triangle de signalisation et un gilet de sécurité est requis par la loi et fourni dans tous les véhicules. Les éléments manquants dans le kit de sécurité lors de la restitution du véhicule seront facturés au client.